

DECISION DU MAIRE

N°606

DATE
06 juillet 2026**Décision relative à la création et à la suppression de classes dans différentes écoles de la commune de Poissy – Rentrée scolaire 2026**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-30 et L. 2122-22 alinéa 13,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire et notamment son alinéa 13,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour décider de la création, de la suppression et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant qu'il appartient au Maire de décider de la création et de la suppression de classes dans les établissements d'enseignement,

Considérant que dans le cadre de la rentrée scolaire 2026, l'Education Nationale nous a informés de 5 créations et de 3 suppressions de classes, dans différentes écoles de la Ville,

Considérant qu'il convient de procéder à la création et à la suppression de ces classes,

DÉCIDE :

Article 1 :

De procéder à la création et à la suppression de classes dans les établissements d'enseignement suivants :

Etablissement concerné	Nbr de classe ouverte	Nbr de classe fermée
Maternelle Ronsard	1 TPS	1
Maternelle Montaigne		1
Maternelle Fournier	1	
Maternelle Les Sablons		1
Elémentaire Victor Hugo	1	
GS Lucie Aubrac	2	

Article 2 :

De préciser que ces créations et ces suppressions de classes seront effectives pour la rentrée scolaire 2026.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/07/2026